

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 16 décembre 2019 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS :

M. Joey Leckman, conseiller
M. Pier-Luc Laurin, conseiller
M. Michel Morin, conseiller
Mme Michèle Guay, conseillère
Mme Sara Dupras, conseillère
M. Pierre Daigneault, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Me Laurent Laberge, directeur général, est présent.
Me Caroline Dion, greffière, est présente.

1.
1.1

23246-12-19

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

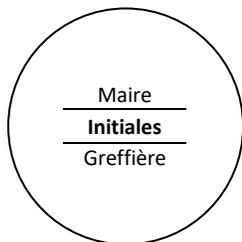
Le Conseil municipal constate que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du Conseil municipal, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

1.3

23247-12-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2019 (résolutions 23242-12-19 à 23245-12-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.
3.1

23248-12-19

DEMANDE D'ANNEXION PAR LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE PRÉVOST

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut, en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité;

CONSIDÉRANT l'annexion par la Municipalité de Piedmont d'une partie du territoire de la Ville de Prévost et inversement l'annexion par la Ville de Prévost d'une partie du territoire de la Municipalité de Piedmont, convenues dans le cadre d'une transaction et quittance signée le 13 mars 2019;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 13009-1219 adoptée par le Conseil municipal de la Municipalité de Piedmont, lors de l'assemblée ordinaire tenue le 2 décembre 2019, a été adopté le règlement numéro 866-19 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Prévost;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la municipalité dont le territoire est visé par l'annexion doit faire connaître son avis sur la demande d'annexion;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal approuve le règlement d'annexion de la Municipalité de Piedmont, soit le règlement numéro 866-19 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Prévost.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2

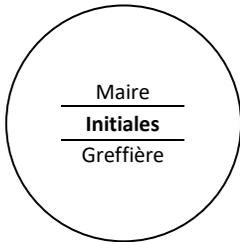
23249-12-19

ADOPTION – RÈGLEMENT 774 « TAXATION 2020 »

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 9 décembre 2019 (résolution 23192-12-19);



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal adopte le *Règlement 774 « Taxation 2020 »*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23250-12-19

3.3
ADOPTION – RÈGLEMENT 775 « TARIFICATION 2020 »

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 9 décembre 2019 (résolution 23193-12-19);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal adopte le *Règlement 775 « Tarification 2020 »*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23251-12-19

3.4
ADOPTION – RÈGLEMENT 776 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RUES PRINCIPALE, DU NORD, ROSS, GUÉNETTE, FILIATRAULT ET LEVASSEUR ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

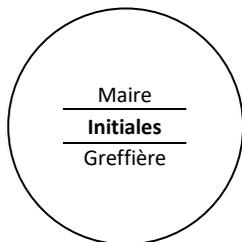
CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 9 décembre 2019 (résolution 23210-12-19);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal adopte le *Règlement 776 décrétant des dépenses pour des travaux de réhabilitation des rues Principale, du Nord, Ross,*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Guénette, Filiatrault et Levasseur et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23252-12-19

3.5

ADOPTION – RÈGLEMENT 777 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR L'AMÉNAGEMENT DE NOUVEAUX RÉSERVOIRS D'EAU POTABLE (RÉSERVE INCENDIE ET RÉSERVE D'OPÉRATION) POUR DESSERVIR LES SECTEURS P.S.L. ET DOMAINE LAURENTIEN ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT la modification accessoire apportée pour spécifier que les réservoirs d'eau potable serviront à titre de réserve incendie et de réserve d'opération;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 9 décembre 2019 (résolution 23211-12-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal adopte le *Règlement 777 décrétant des dépenses pour l'aménagement de nouveaux réservoirs d'eau potable (réserve incendie et réserve d'opération) pour desservir les secteurs P.S.L. et Domaine Laurentien et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23253-12-19

4.

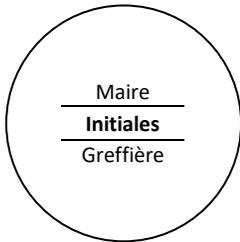
4.1

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR LES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord a compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale intervenue en 2017 entre la MRC de La Rivière-du-Nord et toutes les municipalités locales arrive à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté à ladite entente et que toutes les municipalités locales et la MRC de La Rivière-du-Nord désirent



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

renouveler cette entente;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23254-12-19

5.
5.1
TONTE DE GAZON ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION TP-SI-2019-112 – REJET DES SOUMISSIONS

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation numéro TP-SI-2019-12 pour la tonte de gazon et l'entretien des espaces verts;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 11 décembre 2019 et qui se lit comme suit :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes
Paysagement R.B.	156 004,14 \$
C.G.E. Entretien saisonnier	251 589,64 \$

CONSIDÉRANT que les prix soumissionnés sont plus élevés que 101 100 \$ et, qu'afin d'octroyer un contrat à un montant supérieur, la *Loi sur les cités et villes* oblige à procéder par appel d'offres public;

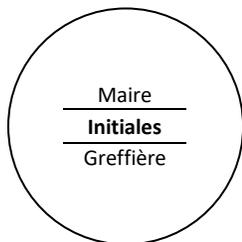
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rejeter les soumissions;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres TP-SI-2019-112 « Tonte de gazon et entretien des espaces verts ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

23255-12-19

7.

7.1

**RÉAFFECTATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE PRÉSENCE DES MEMBRES
DU COMITÉ CONSULTATIF DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif du développement durable et de l'environnement (ci-après « CCDDE ») ont droit à une indemnité forfaitaire de 25 \$ par présence à une réunion en vertu de la résolution 20079-01-15;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du CCDDE à la rencontre du comité tenue le 25 novembre 2019 (point 6 du procès-verbal), à l'effet que le budget alloué annuellement aux indemnités forfaitaires de présence pour les membres du CCDDE soit réaffecté en budget discrétionnaire à être administré par le CCDDE, pour des projets à teneur environnementale au sein de la réserve financière pour projet à teneur environnementale (Règlement 690), et ce, rétroactivement au dernier paiement de 2019;

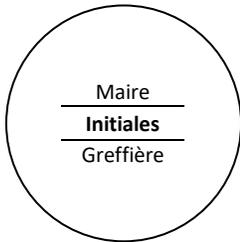
CONSIDÉRANT que le budget affecté aux indemnités de présence du CCDDE est de 1 600 \$ pour 2019, que le dernier paiement a eu lieu en juin 2019 et qu'il reste une somme de 850 \$ dans le poste budgétaire dédié;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE la Ville suive la recommandation du CCDDE et dépose annuellement, en janvier, le montant associé aux indemnités forfaitaires de présence dans la réserve financière pour projet à teneur environnementale (Règlement 690).
2. QUE ce montant soit comptabilisé annuellement et que ce montant soit réservé à l'utilisation discrétionnaire du CCDDE pour des projets à teneur environnemental, le tout sujet à approbation par le Conseil municipal via une résolution pour prélèvement à même la réserve financière pour projet à teneur environnementale (Règlement 690).
3. QUE le montant de 850 \$ restant dans le budget 2019, poste budgétaire 02-470-00-456, soit transféré dans la réserve financière pour projets à teneur environnementale (Règlement 690).
4. QUE la Direction des finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
5. QUE la Direction de l'environnement soit chargée de tenir à jour le montant disponible pour des projets du CCDDE à l'intérieur de la réserve financière pour projet à teneur environnementale (Règlement 690) et



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

qu'elle en fasse régulièrement mention au comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.

11.1

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 10 DÉCEMBRE AU 16 DÉCEMBRE 2019

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 10 décembre au 16 décembre 2019, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 747.

11.2

23256-12-19

ENGAGEMENT – RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS – POSTE CONTRACTUEL – REMPLACEMENT DE CONGÉ DE MATERNITÉ

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire combler le poste de Responsable des communications pendant le congé de maternité de madame Josiane Cyr;

CONSIDÉRANT que plusieurs candidats ont été rencontrés en entrevues;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général, en date du 12 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général à signer un contrat de travail pour l'embauche de Mariepièr Des Lauriers pour agir à titre de *Responsable des communications* aux conditions de travail prévues à partir du 13 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

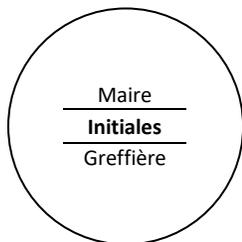
11.3

23257-12-19

ENGAGEMENT – DIRECTEUR, DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE – POSTE CONTRACTUEL

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire combler le poste de Directeur, Direction des infrastructures et de la sécurité communautaire;

CONSIDÉRANT que plusieurs candidats ont été rencontrés en entrevues;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général, en date du 12 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général à signer un contrat de travail pour l'embauche de monsieur Normand Brisebois pour agir à titre de *Directeur, Direction des infrastructures et de la sécurité communautaire*, aux conditions de travail prévues, à partir du 6 janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 43 à 19 h 45.

14.

QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 45 à 19 h 46.

15.

15.1

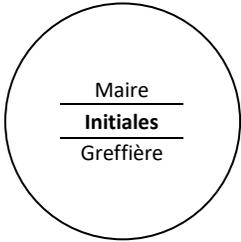
23258-12-19

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est levée à 19 h 46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 23246-12-19 à 23258-12-19 contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 23246-12-19 à 23258-12-19 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 16 décembre 2019.

Me Caroline Dion
Greffière

NON APPROUVÉ